

# COMMUNE DES ESTABLES

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 02/09/2024 / Délibération N°20240902\_02

Date de la convocation 29/08/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le 02/09/2024  
À **20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 10

**Votants : 9      Pour : 7      Contre : 0      Abstentions : 2**

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
X	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affaire SAS Les 3 Monts C/ La Commune des Estables : Décision suite au jugement du 23/07/2024 exécutoire depuis le 07/08/2024

Le Maire,

- EXPOSE les faits suivants :

Le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay, présidé par Fabien SARTRE-ANDRADE DOS SANTOS, statuant publiquement par jugement contradictoire et susceptible d'appel,

- A **jugé** que les demandes présentées par la SAS LES 3 MONTS sont recevables en la forme,
- A **jugé** que la commune des ESTABLES a manqué à son obligation de délivrance conforme des locaux loués à la SAS LES 3 MONTS,

En conséquence,

- A **condamné** la commune des ESTABLES à réaliser les travaux suivants sous astreinte de 500 euros par jour de retard à l'issue d'un délai de 6 mois suivant la signification de sa décision :
  - Réfection sol et plafond de la cuisine ;

- Réfection sol et mur de la descente courante ;
- Réfection de l'étanchéité du sol de la cuisine au plafond du sous-sol ;
- Réfection intégrale de l'électricité tant en cuisine qu'au sous-sol ;
- Réfection de la plomberie de la cuisine ;
- Mise en conformité ou changement de la cuve à fuel située sous l'ERP ;
- Création d'un bac à graisse entre l'évacuation de la cuisine et le réseau des eaux usées,
- **A débouté** la SAS LES 3 MONTS de ses demandes relatives à :
  - La réfection sol, murs et plafond du sous-sol,
  - La création de bondes au sous-sol,
  - La création d'un vestiaire homme et d'un vestiaire femme,
  - La reprise d'une porte et de deux fenêtres,
  - La mise à la terre des différents points d'eau des gîtes et vestiaires,
- **A jugé** bien fondée la demande d'exception d'inexécution,

En conséquence,

- **A autorisé** la SAS LES 3 MONTS à ne pas payer les loyers et charges à la Commune des ESTABLES depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et jusqu'à la parfaite réalisation des travaux faisant l'objet de la condamnation sous astreinte,
- **A débouté** la SAS LES 3 MONTS de sa demande en paiement des travaux d'un montant total de 54 247,87 euros,
- **A débouté** la SAS LES 3 MONTS de sa demande en paiement relative à la perte d'exploitation, pour la période comprise entre le 6 septembre 2021 et le 30 novembre 2021,
- **A jugé** acquise la déspecialisation « vente de produits régionaux » et a mis les frais de modification du bail commercial à la charge de la SAS LES 3 MONTS
- **A débouté** la SAS LES 3 MONTS de ses demandes reconventionnelles,
- **A condamné** la commune des ESTABLES aux entiers dépens de l'instance avec paiement direct à Me Emmanuelle BONNET pour ceux dont elle aurait fait l'avance sans avoir reçu provision,
- **A condamné** la commune des ESTABLES à payer à la SAS LES 3 MONTS la somme de 4 000,00 euros au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civil,
- **A rappelé** que le présent jugement est exécutoire de plein droit par provision,

Ainsi jugé et mis à disposition au greffe le 23 juillet 2024.

Et le jugement a été signé par le Président et le Greffier, auquel la minute de la décision a été remise par le magistrat signataire.

- **PROPOSE** de :
  - Autoriser le Maire à représenter la Commune dans cette affaire,
  - Autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires à la procédure d'appel pour ester en justice au nom de la Commune, en désignant Me William TISSOT (Avocat plaidant) et Me Sophie LACQUIT (Avocat postulant) pour représenter la Commune dans le cadre de cette procédure d'appel devant la Cour d'appel de Riom,

- Autoriser le Maire à signer les marchés, actes et pièces se rapportant aux travaux devant être effectués suite au jugement,
- Autoriser le Maire à effectuer le paiement des sommes dues suite au jugement,

Après délibération, Le Maire s'étant abstenu de voter, le Conseil Municipal APPROUVE ces propositions et AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.



Philippe BRUN, Maire des Estables

**AR Prefecture**

043-214300915-20240902-20240902\_02-DE  
Reçu le 09/09/2024  
Publié le 09/09/2024